



**PORT DE
BANDOL**

LISTE D'ATTENTE GARANTIE D'USAGE

Inscription

Le formulaire est à renvoyer **exclusivement en recommandé avec accusé de réception** à l'adresse :

SEML Sogeba – Liste d'attente garanties d'usage – Capitainerie du port, 6 quai du port, 83 150 BANDOL

- Joindre un chèque de 30€ à l'ordre de la Sogeba et copie de votre pièce d'identité.
- Les renouvellements d'inscription devront se faire chaque année entre le 1^{er} janvier et le 31 mars.
- Merci de prendre connaissance des articles 16 et 17 du règlement général (page 2) avant de compléter.

Vos coordonnées

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville / Pays :

Téléphone : Adresse Email :

Dimensions du poste souhaité (merci de cocher une seule ligne, le choix est définitif)

	Dimensions du poste (en mètres)	Dimensions minimales du navire (hors tout)	Dimensions maximales du navire (hors tout)
<input type="checkbox"/>	7,00 x 2,65	5,20 x 2,30	7,00 x 2,50
<input type="checkbox"/>	8,00 x 3,00	7,00 x 2,50	8,00 x 2,85
<input type="checkbox"/>	9,00 x 3,25	8,00 x 2,50	9,00 x 3,05
<input type="checkbox"/>	10,00 x 3,65	9,00 x 2,85	10,00 x 3,35
<input type="checkbox"/>	11,00 x 4,00	9,50 x 3,00	11,00 x 3,70
<input type="checkbox"/>	13,00 x 4,50	11,00 x 3,65	13,00 x 4,20
<input type="checkbox"/>	15,00 x 5,00	13,00 x 4,10	15,00 x 4,55
<input type="checkbox"/>	16,00 x 5,20	14,00 x 4,50	16,00 x 4,80
<input type="checkbox"/>	20,00 x 6,00	16,00 x 5,00	20,00 x 5,60

Fait à le/...../.....

Signature :

Rappel des règles d'inscription sur la liste d'attente prévues dans le règlement général du port

ARTICLE 16 – Conditions d'inscription

Toute personne physique majeure et titulaire de la capacité juridique au sens des articles 1145 et suivants du Code civil peut s'inscrire sur la liste d'attente pour l'attribution d'une garantie d'usage de poste d'amarrage. Une seule inscription par personne est admise.

Toute société n'exerçant pas d'activité commerciale peut s'inscrire sur la liste d'attente pour l'attribution d'une garantie d'usage de poste d'amarrage, sous réserve de désigner une personne physique qui sera titulaire de la garantie d'usage. Aucune activité professionnelle et/ou commerciale ne peut être exercée à partir des places de port attribuées en garantie d'usage.

L'inscription sur la liste d'attente est personnelle, incessible, intransmissible, et n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Elle doit être renouvelée chaque année, selon les formes et conditions énoncées à l'article 17.2 ci-après.

ARTICLE 17 – Modalités d'inscription

17.1 - Première inscription

Lors de la première inscription sur la liste d'attente pour l'octroi d'une garantie d'usage, le demandeur remplit la fiche d'inscription « Liste d'attente pour une garantie d'usage » disponible à la capitainerie et sur le site internet du port de Bandol, y joint la copie de sa pièce d'identité et s'acquitte des frais de dossier d'un montant de 30 euros, par chèque à l'ordre de la SOGEBBA.

Il est précisé qu'il est créé un droit de priorité au bénéfice de tout plaisancier titulaire d'un contrat d'amodiation au 1^{er} janvier 2021. Ce droit de priorité trouvera son terme le 1^{er} janvier 2022, date d'échéance des contrats d'amodiation. Tout plaisancier titulaire du droit de priorité devra cocher la case idoine sur la fiche d'inscription « Liste d'attente pour une garantie d'usage » et joindre la copie de son contrat d'amodiation.

Lorsque le plaisancier amodiataire dont le contrat arrive à échéance au 1^{er} janvier 2022 est une société, celle-ci désigne un représentant personne physique qui sera inscrit sur la liste d'attente et auquel le contrat de garantie d'usage sera nommément consenti. Le représentant personne physique atteste sur l'honneur avoir été régulièrement désigné par une société titulaire d'un contrat d'amodiation au 1^{er} janvier 2021 et joint le contrat d'amodiation. La qualité de titulaire du droit de priorité sera contrôlée par la SOGEBBA sur la base de la liste des amodiataires arrêtée au 1^{er} janvier 2021.

La demande d'inscription sur la liste d'attente pour l'attribution d'une garantie d'usage de poste d'amarrage est à adresser uniquement par courrier recommandé sur support papier avec accusé de réception à : SEML SOGEBBA - Liste d'attente garanties d'usage, Capitainerie du port, 6 Quai du Port 83150 Bandol.

Les demandes seront réceptionnées par la SOGEBBA qui établira leur ordre chronologique d'arrivée. La date faisant foi est la date figurant sur l'avis de réception. La liste d'attente est ouverte à compter du 12 octobre 2021. Toute demande arrivée à la SOGEBBA avant cette date sera rejetée.

Les amodiataires titulaires du droit de priorité sont inscrits sur la même liste d'attente que les non-amodiataires et que les amodiataires non titulaires d'un droit de priorité. Les amodiataires, titulaires du droit de priorité, et dont la demande est réceptionnée jusqu'au 1^{er} janvier 2022, la date figurant sur l'avis de réception faisant foi, pourront se voir attribuer, en priorité par rapport aux autres inscrits sur la liste d'attente, une garantie d'usage dans leur catégorie, et ce à concurrence des garanties d'usage ouvertes jusqu'au 1^{er} janvier 2022. A compter du 2 janvier 2022, les amodiataires titulaires du droit de priorité ne peuvent plus faire valoir leur droit de priorité lors de leur inscription ni lors de l'attribution de garanties d'usage.

Toute inscription incomplète, porteuse d'une déclaration erronée ou frauduleuse ou ne respectant pas le formalisme décrit ci-dessus sera rejetée. Le demandeur en sera informé par courrier et son dossier lui sera intégralement restitué. Le demandeur devra alors renvoyer un dossier de demande d'inscription et la date d'inscription retenue sera celle de la première inscription recevable.

Dans chaque catégorie, les demandes sont classées par ordre chronologique d'arrivée. La date faisant foi est la date de l'avis de réception. A date égale, le classement se fait selon l'ordre chronologique d'ouverture des plis établi par la SOGEBBA.

Le demandeur recevra un courrier lui confirmant son inscription ainsi que son numéro de dossier et son rang de classement dans la catégorie choisie. Le numéro de dossier est définitif et ne varie pas d'une année sur l'autre. Le rang de classement varie quant à lui en fonction des attributions et des non-renouvellements.

17.2 - Renouvellement annuel

La demande de garantie d'usage est valable un an. Toute personne déjà inscrite sur la liste d'attente et désirant s'y maintenir devra adresser, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de chaque année, une demande de renouvellement de son inscription par lettre recommandée adressée sur support papier avec accusé de réception en utilisant le formulaire dédié disponible sur le site internet du port ou en capitainerie.

Aucune relance n'est effectuée : passé cette date, la personne sera automatiquement radiée de la liste d'attente et perdra son rang de classement. Elle pourra réintégrer la liste d'attente en fin de liste en faisant une nouvelle demande d'inscription.

La date de réception de la demande de renouvellement faisant foi est la date de l'avis de réception.

La liste d'attente est mise à jour chaque année et arrêtée au plus tard au 30 juin de chaque année.

Compte tenu des aléas liés aux délais d'acheminement postaux, il est conseillé aux demandeurs de prendre leurs dispositions afin que le courrier parvienne en temps et en heure.